



Association d'aide aux personnes atteintes de troubles bipolaires (maniaco-dépressifs) et à leur entourage.

Association déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 9 février 2001

10/09/2020

Publication au JO du 3 mars 2001, REF 091821

N° SIRET : 487 704 439 00032

Siège social :

77 rue du Fbg Saint-Jacques

75014 PARIS

Email : argos.2001@free.fr

Site Internet : <http://www.argos2001.fr>

Tel : 01 46 28 00 20

Règlement intérieur de l'Association ARGOS 2001 et de ses antennes en France

Préambule : Ce règlement a pour objet d'organiser le fonctionnement interne de l'association et de ses antennes.

Il vise en particulier à définir les relations entre les membres des antennes locales avec le Conseil d'Administration (CA) national de l'association. Il vient en complément des statuts officiels.

A) LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1) Les tâches :

- Gestion de la comptabilité,
- Direction générale de l'association, projets, orientations, embauches, réalisation des publications et supports imprimés, supervision des antennes
- Gestion du secrétariat général de l'association (fichiers adhérents et contacts ...)
- Gestion des réponses aux courriels, courriers, appels téléphoniques sur le plan national
- Contacts avec les mécènes et autres sources de fonds tant privés que publics ou individuels sur le plan national
- Organisation des participations aux congrès, colloques nationaux avec possibilité de déléguer à une antenne si la localisation géographique s'y prête.
- Représentation officielle auprès des instances administratives et associatives et des médias sur le plan national
- Organisation des groupes de travail généraux : recherche de subventions, permanence téléphonique, réponses courriels, réponses courriers, gestion du site internet, publications, press book...
- Gestion des adhérents qui ne sont pas encore rattachés à une antenne.

2) Ressources :

- Cotisations et dons des adhérents
- Subventions de l'État et des collectivités territoriales
- Organismes publics ou privés
- Subventions de mécènes
- Legs

3) Fonctionnement :

- Pour être éligible au Conseil d'Administration, il faut avoir un minimum de 1 an d'ancienneté dans l'association. Il est possible de cumuler un poste au Conseil d'Administration et la responsabilité d'une antenne.

4) Elections :

- Comme les statuts de l'association le prévoient expressément, les adhérents à jour de cotisation pourront voter en présentiel, par internet ou par correspondance (pour ceux ne disposant pas de l'outil internet) lors des Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires.
- Lors de l'envoi des convocations à l'Assemblée Générale, seront joints tous les documents qui donneront lieu à un vote (comptes, liste des candidats au Conseil d'Administration avec leur professions de foi, statuts, règlements, motions, résolutions...)

B) LES ANTENNES

- 1) Toutes les antennes locales doivent poursuivre les mêmes buts que l'association tels qu'ils sont définis dans les statuts.
- 2) Seuls les membres adhérents à ARGOS 2001, à jour de leurs cotisations, peuvent faire partie d'une antenne locale.
- 3) Chaque antenne locale doit désigner chaque année un(e) responsable avec un adjoint(e) qui seront les seuls(es) habilités(ées) à animer l'antenne, entreprendre des projets locaux, être en relation étroite avec le CA.
- 4) Tous les membres de l'association, à jour de leur cotisations, et jouissant de leurs droits civiques peuvent être responsables d'antenne.
- 5) Pour créer une antenne, il faut un minimum de 5 membres d'ARGOS 2001 résidant habituellement dans la région. La liste de ces membres ainsi que leurs coordonnées devra être communiquée au CA avec la demande écrite de création d'antenne signée par ces 5 membres. Après délibération, le CA décidera de l'autorisation de création et transmettra au responsable locale une copie de cette délibération. Cet agrément sera renouvelé tacitement tous les ans.
- 6) L'antenne ou le CA pourra à tout moment dénoncer cet engagement si des non-observations du règlement intérieur ou des statuts sont constatées.

- 7) Aucun adhérent ni responsable d'antenne, en charge ou par le passé, ne peut créer une structure (association, site internet, réseaux sociaux...) dont l'intitulé contiendrait les mots « ARGOS 2001 » ou « ARGOS » ni utiliser la charte graphique de l'association sans l'accord explicite du CA.
- 8) Les associations déjà constituées officiellement lors de leur arrivée au sein d'ARGOS 2001, gardent leur totale autonomie financière pour leurs actions locales. L'adhésion à ARGOS 2001 pour ce type d'antennes est fixée à 30€ /an. Somme révisable chaque année par le CA.
- 9) Dans les autres cas, les frais engagés localement par une antenne seront couverts par ARGOS 2001 et donc passeront par la comptabilité de l'association (factures au nom d'ARGOS 2001).
- 10) Les principes de couverture des frais sont les suivants :
 - a. ARGOS 2001 national assure les antennes des frais de création (ligne téléphonique, boîte postale...)
 - b. En fonctionnement, ARGOS 2001 national assure au maximum aux antennes un budget de fonctionnement annuel équivalent aux cotisations, dons (inférieurs ou égal à 500€) et libéralités (abandons du remboursement de frais) des membres de l'antenne, aux subventions des collectivités ou mécènes locaux contactés par les responsables d'antennes et les produits des participations volontaires recueillis lors des réunions ou manifestations locales. Cette somme potentielle attribuée au fonctionnement des antennes est un maximum envisageable mais ne sera effectivement affectée à l'antenne que pour des budgets raisonnables approuvés par le CA. La quote-part non utilisée sera affectée au fonctionnement d'ARGOS 2001 national.
 - c. Tous les frais engagés par les antennes devront faire l'objet d'une note de frais standardisée dûment renseignée et accompagnée des pièces comptables justificatives.
 - d. Les antennes devront solliciter préalablement l'accord du CA pour les dépenses supérieures à 500 €
 - e. ARGOS 2001 assure les frais de déplacement deux fois par an pour le responsable d'antenne (mais pas l'hébergement) pour assister aux réunions des séminaires, Assemblées Générales et autres réunions où ils seront convoqués. Parallèlement un membre du CA ou désigné par lui pourra être missionné pour visiter chaque antenne une fois par an au frais d'ARGOS 2001.
 - f. De plus il pourra être alloué aux antennes des ressources supplémentaires exceptionnelles calculées au prorata du nombre d'adhérents de ces antennes pour organiser des manifestations importantes (conférences...). Les budgets prévisionnels de ces manifestations devront être soumis au CA au moins trois mois avant la date de l'évènement. L'accord sera voté lors du premier CA après réception de la demande.
 - g. Une comptabilité spécifique sera tenue pour chaque antenne par le trésorier de l'association afin de superviser leurs activités.

- h. L'antenne ne pourra encaisser directement aucune somme. Toutes les recettes financières devront être faites sur le compte d'ARGOS 2001. Cela permet aux donateurs de bénéficier d'une déduction fiscale ainsi que d'un reçu officiel.
- i. L'assurance responsabilité civile de l'association couvrira les membres de l'antenne dans le cadre de leurs activités associatives.
- 11) L'association ARGOS 2001 permettra aux antennes locales d'utiliser son nom pour tous les contacts et activités locales. Elles bénéficieront d'une page sur le site internet de l'association et d'un article dans les publications. La rédaction de ces pages sera effectuée par l'antenne et soumise au préalable au CA.
- 12) L'association se réserve les contacts avec les directions des autres associations de patients et les collectivités au niveau national ainsi que la représentation officielle auprès des instances médicales nationales et également auprès des laboratoires pharmaceutiques et autres mécènes. Les antennes peuvent collaborer avec les instances locales de ces mêmes associations ou organisations.
- 13) Le responsable local devra régulièrement tenir le CA informé de ses activités locales. L'association ARGOS 2001 pourra expressément déléguer son pouvoir de représentativité à l'antenne locale après demande du responsable local, ou sur demande du CA.
- 14) L'antenne locale pourra organiser des groupes de paroles, des clubs d'activité, des réunions d'information, des conférences, en présentiel ou à distance par internet, et avoir des contacts avec les structures médicales et les collectivités locales.
- 15) La reconnaissance des antennes est soumise à l'application du présent règlement intérieur. Les antennes pourront, si elles le souhaitent, se constituer en association loi 1901 après accord du CA.
- 16) Les structures faisant partie d'ARGOS 2001 en tant que « personnes morales » devront transmettre au CA d'ARGOS
- leurs statuts qui devront avoir des buts communs avec ARGOS 2001
 - dans leur dénomination devra figurer l'appellation ARGOS 2001 avec une précision de localisation (Ville ou département)
 - tous les comptes rendus de leurs CA et AG
 - leur comptabilité officielle annuelle, tenue selon les règles comptables en vigueur pour les associations.

Approuvé en Assemblée Générale Ordinaire d'ARGOS 2001 le 26/09/2020

La Présidente : Annie LABBE

La Secrétaire : Christelle HAMICHE